
Adresse du conseil général de la commune de Bordeaux
(Gironde) informant du triomphe républicain dans la ville, en
annexe de la séance du 18 brumaire an II (8 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du conseil général de la commune de Bordeaux (Gironde) informant du triomphe républicain dans la ville, en annexe de la séance du 18 brumaire an II (8 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 607-608;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41860_t1_0607_0000_6;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

graphique, nous avons cru devoir vous rendre les juges souverains pour décider si ce discours et ces médailles méritent de figurer au Muséum ou si le tout doit être livré aux flammes. Les voilà; prononcez.

Longtemps nous avons vu, dans un silence forcé, que les ministres des autels dans le culte catholique (quoique le moins répandu) voulaient nous persuader que Dieu et les saints aimaient l'or et l'argent et toutes les matières précieuses.

Nous avons découvert avec l'œil de la raison que le royaume des cieux n'était ainsi dénommé, que pour tâcher, par l'exemple du bel ordre céleste, de démontrer la nécessité d'un royaume terrestre, et que les rois de la terre avec les prêtres ne faisaient qu'un et que ce seul royaume avait besoin et absorbait tout l'or et l'argent pour mieux soutenir son existence.

Nous avons vu croquer le système, nous en avons ramassé les débris, nous vous les apportons pour qu'ils servent à empêcher éternellement ce système de jamais se reproduire. Les voilà.

Enfin, nous avons vu que la coalition sacerdotale avait encore dans les mains un glaive à deux tranchants.

Nous avons vu qu'avec une cloche elle bra-
vait vos décrets en montrant aux autres cultes qu'elle avait sur eux le privilège exclusif d'appeler publiquement ses dupes à ses cérémonies et ensuite qu'en cas de besoin elle avait un canon d'alarme toujours à sa disposition exclusive.

Nous avons pensé qu'il était de principe révolutionnaire d'empêcher les contre-révolutionnaires de les attaquer directement ni indirectement.

En conséquence, nous avons arrêté que dans notre arrondissement, la cloche et le clocher seront un objet purement civil, que la cloche ne pourrait à l'avenir être sonnée que pour rappeler les citoyens de tout culte aux assemblées civiles, ou pour annoncer les événements extraordinaires de la République, et toujours par les ordres des autorités constituées, sans qu'elle puisse être employée à l'annonce d'actes ayant trait à aucun culte. Mais en même temps nous avons arrêté que son exécution serait suspendue jusqu'à ce que vous en eussiez connaissance.

Notre sollicitude nous impose le devoir de vous informer de tout ce qui intercepte la circulation des subsistances.

Les marchands de Corbeil, et particulièrement les épiciers, se sont présentés à nous et nous ont exposé qu'ils ont écrit à tous leurs correspondants et négociants en gros pour en tirer, comme précédemment, les articles de leur commerce, mais que ceux-ci ont tous fait réponse qu'ils ne pouvaient plus fournir, attendu qu'ils étaient en réquisition et même en prohibition pour ces objets, dont la plupart, tels que l'huile à brûler, l'eau-de-vie, le vinaigre, le savon, le sucre et autres semblables manquent absolument, et nous vous observons que s'il en est ainsi dans toute l'étendue de la République, votre sagesse et votre prévoyance vous feront prendre des mesures générales dont nous profiterons.

Enfin, la Société, considérant que tous les actes de sûreté intérieure et extérieure que vous avez multipliés avec tant de succès, n'avaient pas encore mis la dernière main à l'établissement du bonheur public, nous a chargés de vous

marquer toute sa reconnaissance pour vos travaux et de vous inviter à ne pas épargner le sang des traîtres, fussent-ils parmi vous, et à continuer les fonctions qui vous sont déléguées jusqu'à ce que la paix et l'ordre règnent dans toutes les parties de l'administration républicaine.

TOURNANT, député de la Société populaire de Corbeil, orateur; BARAT; GRIGNET.

COMPTE RENDU des Annales patriotiques et littéraires (1).

Une députation de la Société populaire de Corbeil fait part de la régénération qui s'est opérée dans leur canton. Les saints de pierre et d'argent ont été dénichés et convertis en objets utiles; les cloches ne seront d'usage que pour avertir les citoyens de leurs devoirs civils. Elle présente plusieurs observations sur la taxe des denrées.

IV.

ADRESSE DU CONSEIL GÉNÉRAL PROVISOIRE DE LA COMMUNE DE BORDEAUX (2).

Suit le texte de cette adresse d'après un document des Archives nationales (3) :

Le conseil général de la commune de Bordeaux, à la Convention nationale.

« Législateurs,

« Enfin les généreux efforts des représentants Ysabeau, Tallien, Baudot et Chaudron-Rous-sau, puissamment secondés par le républicanisme des sans-culottes de toutes les sections, ont triomphé des obstacles que le fédéralisme, lâchement coalisé avec toutes les aristocraties, opposait au bonheur du peuple. Les lois bien-faisantes que la sainte Montagne a données à la nation française sont exécutées avec vigueur; les braves sans-culottes goûtent les heureux fruits de la Révolution du 31 mai et trouvent, dans l'exécution des lois, la pleine jouissance de leurs droits sacrés.

« L'infâme conspiration des Girondins a été dévoilée et leurs projets liberticides ont été déjoués par la prévoyance et le zèle actif des commissaires représentants; la Révolution s'est faite à Bordeaux sans commotion violente, les mesures vigoureuses qu'ils avaient sagement

(1) *Annales patriotiques et littéraires* [n° 312 du 19 brumaire an II (samedi 9 novembre 1793), p. 1149, col. 2].

(2) L'adresse du conseil général provisoire de la commune de Bordeaux n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 18 brumaire an II; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par le *Journal des Débats et des Décrets* et par l'*Auditeur national*. En outre, le texte original de cette adresse, qui se trouve aux *Archives nationales*, porte en marge l'indication suivante : « Mention honorable et insertion au *Bulletin* : le 18 brumaire. Signé : PHILIPPEAUX. » Elle est, en effet, mentionnée au *Bulletin* du 19 brumaire.

(3) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 752.

préparées ont paralysé toutes les résistances; le défaut de subsistances pouvait devenir une arme terrible dans les mains des malveillants; par leurs soins et leur sollicitude, Ysabeau, Tallien, Baudot et Chaudron-Roussan ont brisé cet instrument de révolte, et nous espérons de leurs soins infatigables et de notre surveillance, que l'abondance renaîtra au sein d'un peuple longtemps opprimé par la faim et par le despotisme de la prétendue Commission populaire.

« Ce département qui, par la prodigieuse influence que lui avait acquise dans la République sa réputation dans les premières époques de la Révolution, semblait appeler à lui un pouvoir dictatorial, devait nécessairement être désigné et choisi pour le principal foyer de la contre-révolution. Il était devenu, en effet, le repaire des intrigants et des conspirateurs : un petit nombre de purs républicains, que les mensonges artificieux et les perfidies de nos millionnaires qui avaient pris le masque du patriotisme, n'avaient point séduits, ont conservé et alimenté le feu sacré de la liberté au milieu des conspirations qui voulaient l'anéantir. La présence de nos représentants a doublé, triplé les forces de ces vertueux républicains; ils ont comprimé l'audace effrénée des factieux, le glaive de la loi a déjà frappé la tête de plusieurs coupables. d'autres, avant que notre surveillance fût mise en activité par la loi, sont allés porter chez les nations étrangères leur opprobre et leurs remords.

« La jeunesse bordelaise qui fut un moment égarée par les traîtres qui voulaient paralyser son courage, à la voix des représentants du peuple qui ont parlé le langage de la vérité, s'est formée en nombreux bataillons, elle s'élance sur les frontières, et va prouver aux tyrans coalisés ce que peut la volonté suprême d'une grande nation qui, pour le maintien de la liberté et de l'égalité, abdique la paix et brave la mort.

« Législateurs, courageux Montagnards ! à une grande absurdité, fruit de l'intrigue et des passions, vous avez substitué une Constitution qui est l'ouvrage de la raison et de l'humanité. Redoublez d'efforts, s'il est possible, pour en assurer le maintien; restez fermes au poste d'honneur où la confiance nationale vous a placés; et, du sommet de la Montagne, lancez ces décrets révolutionnaires qui glacent d'effroi les traîtres et les conspirateurs. Vous connaissez l'énergie et la valeur d'un peuple qui a dompté les insurrections du dedans qui, malgré les grandes trahisons de plusieurs généraux, lutte avec succès contre la ligue des tyrans de l'Europe : pour la renverser, il lui reste deux alliés redoutables à ses ennemis et qui ne l'abandonneront jamais, le courage et la persévérance. Hâtez-vous donc, législateurs, de consommer, par un mouvement rapide et général, cette Révolution glorieuse, et nos bouches et nos cœurs vous proclameront alors les sauveurs de la République.

« Les membres composant le conseil général provisoire de la commune de Bordeaux.

(Suivent 14 signatures.)

« Bordeaux, le 1^{er} jour de la 2^e décade du 2^e mois de la 2^e année de la République française, une et indivisible. »

COMPTE RENDU du *Journal des Débats*
et des *Décrets* (1).

Un secrétaire lit une lettre de la commune de Bordeaux.

Elle annonce que dans cette commune la République a triomphé des obstacles que lui opposaient le fédéralisme et l'aristocratie. La conspiration des Girondins a été dévoilée et déjouée. Plusieurs révolutionnaires ont déjà expié leur crime par la mort. La Révolution s'est faite à Bordeaux sans commotion. Les sans-culottes jouissent déjà des fruits de la véritable liberté; les malveillants n'ont plus d'amis; les républicains seuls sont armés et les véritables principes les animent.

V.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR DEMANDE QUE LA SESSION DES CONSEILS DES CORPS ADMINISTRATIFS SOIT RECULÉE (2).

Suit le texte de la lettre du ministre de l'intérieur, d'après un document des Archives nationales (3) :

Le ministre de l'intérieur, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Paris, ce 16 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Plusieurs administrateurs de départements demandent que l'époque annuelle, qui est très prochaine, des sessions des conseils des corps administratifs soit reculée, attendu que les circonstances extraordinaires où nous sommes les ont forcés d'envoyer une grande partie de leurs membres en divers lieux, soit pour la partie militaire, soit pour les subsistances.

« Je dois te prier, citoyen Président, de mettre sous les yeux de la Convention nationale cette demande qui exige une prompt détermination. Je n'ajouterai qu'une réflexion, et le département de l'Orne me la fournit, c'est qu'il serait convenable que les sessions périodiques fussent fixées peu de temps après l'année ré-

(1) *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 416, p. 254). D'autre part, l'*Auditeur national* [n° 413 du 19 brumaire an II (samedi 9 novembre 1793), p. 4] rend compte de l'adresse du conseil général provisoire de la commune de Bordeaux dans les termes suivants :

« Les citoyens de Bordeaux remercient la Convention de les avoir délivrés de la tyrannie de la prétendue Commission populaire. »

(2) La lettre du ministre de l'intérieur n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 18 brumaire an II; mais il y est fait allusion dans le compte rendu de cette séance publié par le *Mercur universel*. En outre, le texte original de cette lettre, qui se trouve aux *Archives nationales*, porte en marge l'indication suivante : « Renvoyé au comité de législation, 18 brumaire an II. PHILIPPEAUX, secrétaire. »

(3) *Archives nationales*, carton DIII 370, dossier 1.